

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 août 2014 à 20h00, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :           Monsieur Denis Santerre, maire  
                                  Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1  
                                  Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2  
                                  Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3  
                                  Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4  
                                  Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay, conseiller au siège #5  
                                  Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de l'assemblée*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue. Il souligne également les congés civiques ayant lieu, aujourd'hui même, dans les autres provinces canadiennes.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Activité de formation pour le directeur général
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
  - 8.1. Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal
  - 8.2. Ville de Métis-sur-Mer – Plan d'intervention en infrastructures routières locales
  - 8.3. Saint-Damase – Entente de partage des droits perçus aux exploitants de carrières et de sablières
  - 8.4. Location d'une déchiqueteuse/broyeuse à bois (50\$/h)
  - 8.5. Utilisation des résidus des travaux de planage de la route 297
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Entente de fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels avec la MRC de La Matanie
  - 10.2. Lecture et adoption – Règlement numéro 2014-03 décrétant un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité
  - 10.3. Soirée d'information de la FQM – Les règlements discrétionnaires, les DM et le CCU
  - 10.4. Rencontre avec la conseillère en développement rural de la MRC
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. Approbation du budget révisé 2014 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
  - 11.2. Projet de module de planche à roulettes mobile
  - 11.3. Participation à la 2<sup>e</sup> rencontre de la Table de concertation en loisir rural
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
  - 13.1. Stationnement des véhicules récréatifs en face de l'église
  - 13.2. Annulation de formations offertes par la FQM destinées au maire
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

**2014-131      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 4 août 2014 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*3. Approbation du procès-verbal*

**2014-132 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2014**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 juillet dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'approuver le procès-verbal du 7 juillet 2014 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*4. Présentation et adoption des comptes*

**2014-133 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2014**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de juillet 2014;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 juillet 2014 :

Liste des comptes à payer	24 546,21	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés)	2 915,97	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #3779 au #3809)	21 318,39	\$
<b>Total des comptes au 31 juillet 2014</b>	<b>48 780,57</b>	<b>\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS***

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.

*5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

*6.1 Activité de formation pour le directeur général*

**2014-134 ACTIVITÉ DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Considérant le programme de perfectionnement 2014 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à l'activité de perfectionnement suivant :

- « *Rôles, relations et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement et du directeur général au quotidien* » offert par l'ADMQ qui aura lieu à Matane le 20 novembre 2014 au montant de 278\$ plus les taxes;

Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*8.1 Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal*

**2014-135      APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PROPANE**

Considérant que le contrat de vente à prix fixe pour l'approvisionnement en propane avec Propane Supérieur vient à échéance le 30 septembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de demander des soumissions sur invitation pour l'approvisionnement en propane. Un prix fixe au litre livré sera demandé et devra être valide jusqu'au 30 septembre 2015. Le soumissionnaire devra fournir les réservoirs nécessaires. Les invitations seront lancées aux entreprises suivantes :

- Sonic Propane ;
- Supérieur Propane.

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 2 septembre 2014 à 11h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*8.2 Ville de Métis-sur-Mer – Plan d'intervention en infrastructures routières locales*

**2014-136      APPUI À LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL)**

Considérant que l'élaboration des plans d'intervention en infrastructures routières locales vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures;

Considérant que le mandat de produire ces plans est donné aux 84 municipalités régionales de comté (MRC) rurales et semi-rurales du Québec;

Considérant que la Ville de Métis-sur-Mer fait partie de la MRC de La Mitis;

Considérant que le projet de plan présenté par la MRC de La Mitis à la Ville de Métis-sur-Mer fait état d'un manque d'information sur la circulation entre les localités voisines qui font partie de d'autres MRC;

Considérant qu'il existe une circulation continue entre Baie-des-Sables et Métis-sur-Mer dans le 4<sup>e</sup> rang;

Considérant que ces chemins sont très importants pour la libre circulation entre ces deux localités;

Considérant que lors d'accident majeur sur la route 132 entre Baie-des-Sables et Métis-sur-Mer, il y a déviation de la circulation de la route 132 vers le 4<sup>e</sup> rang des deux municipalités en empruntant la route du Cimetière à Baie-des-Sables, traversant le rang 4 d'est en ouest et redescendant vers la route 132 à Métis-sur-Mer en empruntant soit la route Castonguay ou la route Macnider;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu que le Conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables appui la Ville de Métis-sur-Mer dans ses démarches en vue de faire

réviser le projet de Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Mitis pour y inclure les chemins demandés par la Ville de Métis-sur-Mer.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Mitis et à la Ville de Métis-sur-Mer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *8.3 Entente de partage des droits perçus aux exploitants de carrières et de sablières*

#### **2014-137     ENTENTE DE PARTAGE DES SOMMES PERÇUES AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES**

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a constitué un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu du règlement municipal numéro 2008-12;

Considérant que ce règlement impose des droits aux exploitants de carrières et de sablières sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Damase dans sa résolution #167-14 demande qu'une entente de partage soit conclue dans le cadre du régime d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières en vertu de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les territoires des deux municipalités sont limitrophes;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'autoriser le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à rencontrer les représentants de la Municipalité de Saint-Damase en vue d'élaborer un projet d'entente sur le partage des sommes perçues dans le cadre du régime d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Damase en vue de fixer une rencontre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *8.4 Location d'une déchiqueteuse/broyeuse à bois*

La conseillère au siège #1, Madame Claudie Fillion, divulgue la nature générale de son intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstient de participer à celles-ci et de voter conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

#### **2014-138     LOCATION D'UNE DÉCHIQUETEUSE/BROYEUSE À BOIS**

Considérant que des travaux de débroussaillage en bordure des chemins municipaux seront réalisés prochainement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'autoriser la location d'une déchiqueteuse/broyeuse à bois au tarif horaire de 50\$ pour un maximum de 12 heures nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *8.5 Utilisation des résidus des travaux de planage de la route 297*

#### **2014-139     UTILISATION DES RÉSIDUS DES TRAVAUX DE PLANAGE DE LA ROUTE 297**

Considérant que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) procèdera dans les prochaines semaines à des travaux de réfection de la chaussée de la route 297 à Baie-des-Sables;

Considérant qu'il est possible pour la municipalité de récupérer gratuitement les résidus d'asphalte pour son réseau routier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'accepter de recevoir les résidus de pavage du MTQ en vue de les utiliser comme matériaux de rechargement des accotements du 4<sup>e</sup> Rang Est et du 4<sup>e</sup> Rang Ouest. La qualité des résidus de pavage sera vérifiée avant et l'excédent pourra être utilisé ailleurs sur le réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.1 Entente de fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels avec la MRC de La Matanie*

**2014-140**     **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE EN LIEN AVEC LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC EN MATIÈRE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE**

Considérant que la MRC de La Matanie offre des services à ses municipalités locales, à l'exception de la ville de Matane, en matière d'urbanisme et d'environnement;

Considérant qu'à l'exception de l'entente de courte durée conclue avec la Municipalité de Sainte-Paule, les ententes entre la MRC et les municipalités locales en matière d'urbanisme et d'environnement ont été signées dans l'année 1990;

Considérant que les lois en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels ont évolué au cours des dernières années;

Considérant que la plupart des municipalités ont révisé leur réglementation dans les dernières années;

Considérant que les protocoles d'entente doivent être modernisés pour s'harmoniser à l'évolution des lois, des règlements et des mandats effectués par la MRC de La Matanie;

Considérant que la MRC de La Matanie désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure de nouvelles ententes relatives à la fourniture de services nécessaires à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels avec les municipalités de son territoire;

Considérant que suite à la réception du projet d'entente, la MRC demande aux municipalités locales, en vertu de la résolution #405-06-14, de lui signifier dans un délai de 60 jours, par résolution, leur intérêt pour la conclusion d'une entente identique à celle transmise;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables manifeste son intérêt à conclure l'entente tel que transmise avec la MRC de La Matanie.

Que le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, l'entente de fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.2 Lecture et adoption – Règlement numéro 2014-03 décrétant un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité*

**2014-141**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE DANS UN SECTEUR URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que le conseil municipal désire encourager la construction résidentielle sur son territoire et ainsi la venue de nouvelles familles;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite également revitaliser le secteur urbain de la municipalité;

ATTENDU que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, une municipalité peut adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Véronique Lamarre lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2014-03 décrétant un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03**

---

### **DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE DANS UN SECTEUR URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU que le conseil municipal désire encourager la construction résidentielle sur son territoire et ainsi la venue de nouvelles familles;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite également revitaliser le secteur urbain de la municipalité;

ATTENDU que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, une municipalité peut adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Véronique Lamarre lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que le présent règlement portant le numéro 2014-03 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1                    PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

#### **ARTICLE 2                    OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'instaurer un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle et revitaliser un secteur urbain de Baie-des-Sables.

#### **ARTICLE 3                    DÉFINITION DES TERMES**

Dans le présent règlement, on entend par :

##### **3.1 Bâtiments résidentiels**

Construction érigée sur une assise permanente (fondation) servant à des fins résidentielles. Le code d'utilisation établi sur le certificat de l'évaluateur doit obligatoirement être 1000.

##### **3.2 Date de la fin des travaux**

Date effective du certificat modifiant l'évaluation émis par l'évaluateur de la municipalité et attestant de l'évaluation ou de la réévaluation de la résidence par suite de l'exécution des travaux.

### **3.3 Programme de crédit de taxes foncières**

Programme destiné à favoriser la construction de bâtiments résidentiels en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

### **3.4 Propriétaire**

La ou les personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire(s) à la fois du terrain et du bâtiment à la date d'exigibilité du compte de taxes foncières.

### **3.5 Taxes foncières**

Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité, indépendamment de l'usage qui en est fait, comprenant les taxes spéciales décrétées en vertu des règlements municipaux. Sont exclues de cette définition, les taxes spéciales établies selon un autre critère que la valeur en vertu de règlements particuliers, ainsi que les compensations (tarification) pour les services municipaux.

### **3.6 Secteur visé**

Le secteur visé par le présent règlement comprend les zones 12-R, 13-C, 17-P, 18-R, 20-R, 21-C et 28-C du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la Municipalité de Baie-des-Sables. Ce secteur est reproduit en annexe A du présent règlement.

### **3.7 Travaux**

Toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation d'urbanisme dans la mesure où cette nouvelle construction entraîne une augmentation de l'évaluation foncière municipale de l'immeuble après la fin des travaux.

## **ARTICLE 4 CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES**

La municipalité accorde aux propriétaires, à l'égard des bâtiments résidentiels construits dans le secteur visé conformément au programme décrit aux articles précédemment du présent règlement, un crédit de taxes qui a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de l'évaluation de ces nouveaux bâtiments après la fin des travaux.

Le montant du crédit de taxes foncières est établi comme suit :

Pour la première (1<sup>ère</sup>) année à partir de la date effective du certificat de l'évaluateur, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû.

## **ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- 5.1 Le programme de crédit de taxes s'applique à l'égard des bâtiments résidentiels de type unifamilial et bifamilial, qu'elle soit en pleine propriété ou en copropriété.
- 5.2 Le permis municipal requis pour ces travaux doit être émis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015. Cependant, la date de fin de travaux ne devra pas excéder le 31 décembre 2016.
- 5.3 Les travaux, une fois terminés, doivent entraîner une augmentation de l'évaluation foncière municipale de la propriété. Si les travaux sont effectués suite à un sinistre, la valeur de référence est celle inscrite au rôle d'évaluation le jour avant l'événement.
- 5.4 Les travaux admissibles ont été effectués en conformité avec le permis de construction de la municipalité.

## **ARTICLE 6 EXCLUSIONS**

Sont exclus du présent programme, les bâtiments non imposables et les bâtiments relocalisés sur le territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 7 INSCRIPTION**

Le propriétaire est tenu de remplir et de signer tout formulaire qui serait requis pour l'octroi du crédit de taxes foncières. Il doit fournir minimalement les documents suivants :

- Formulaire d'inscription du présent programme (annexe B) ;
- Copie du permis de construction ;
- Copie du certificat de l'évaluateur modifiant l'évaluation suite à la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 8 MODALITÉS D'APPLICATION**

Le crédit de taxes foncières accordé en vertu du présent règlement est inscrit directement au compte de taxes de l'immeuble visé aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le Conseil pour le paiement des taxes municipales.

## **ARTICLE 9 ARRÉRAGES DE TAXES**

Le crédit de taxes visé à l'article 4 du présent règlement est appliqué au cours de l'exercice financier de la Municipalité pour lequel il est dû. Cependant, s'il existe des arrérages de taxes foncières sur un immeuble qui peut bénéficier de ce crédit de taxes, son application est différée, sans porter intérêt jusqu'au paiement de ces arrérages.

**ARTICLE 10**                    **CONTESTATION D'ÉVALUATION**

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à une résidence pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes foncières en vertu du présent règlement est contestée, le crédit n'est appliqué qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

**ARTICLE 11**                    **ADMINISTRATION**

Le directeur-général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement. Il peut recourir aux services d'évaluation et d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie pour accomplir sa tâche.

**ARTICLE 12**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*10.3 Soirée d'information de la FQM – Les règlements discrétionnaires, les DM et le CCU*

**2014-142**                    **CONFÉRENCE SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE**

Considérant que la *Fédération québécoise des Municipalités (FQM)* offre cet automne une conférence dont l'objectif est de clarifier l'application du règlement sur les dérogations mineures et de baliser les règlements à caractère discrétionnaire pour les élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'autoriser l'inscription des élus (Monsieur Denis Santerre, Monsieur Damien Ouellet, et Madame Véronique Lamarre) au cours de formation suivant :

- « *Conférence sur les règlements à caractère discrétionnaire* » offert par la FQM qui aura lieu à Matane le jeudi 11 septembre 2014 au montant de 85\$ par participant plus les taxes.

Les frais de déplacement seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.4 Rencontre avec la conseillère en développement rural de la MRC*

Les élus sont invités à participer à la première rencontre avec la conseillère en développement rural, Madame Nadine Turcotte, le lundi 29 septembre 2014 en soirée.

*11.1 Approbation du budget révisé 2014 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables*

**2014-143**                    **APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé le budget de l'année financière 2014 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'accepter le budget révisé 2014 en date du 19 juin 2014 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 5 466 \$ au lieu d'un montant initial de 5 791 \$. Cette révision budgétaire tient compte d'un ajustement à la baisse de la cotisation au *Regroupement des Offices municipales d'habitations du Québec (ROHQ)* et de divers travaux au PPI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*11.2 Projet de module de planche à roulettes mobile*

**2014-144**                    **PROJET DE MODULE DE PLANCHE À ROULETTES MOBILE**



Considérant qu'un groupe de jeunes désirent obtenir l'autorisation de la municipalité afin d'installer un module de planche à roulettes amovible dans la patinoire municipale;

Considérant que ce groupe de jeunes s'occuperait de voir à la fabrication et au financement du module;

Considérant qu'il est souhaitable que le projet soit piloté par un comité responsable de notre milieu afin de faciliter son financement et sa réalisation;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de recommander à ce groupe de jeunes de demander au Comité des loisirs de Baie-des-Sables de piloter ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *11.3 Participation à la 2<sup>e</sup> rencontre de la Table de concertation en loisir rural*

Monsieur Dany Fortin est invité à participer à la 2<sup>e</sup> rencontre de la Table de concertation en loisir rural qui aura lieu à Saint-Léandre le jeudi 25 septembre 2014 à 17h30. Monsieur le maire participera également à cette rencontre.

### *12. Suivi de la dernière période de questions*

- Programme de crédit de taxes foncières;
- Module de jeux extérieur;
- Interdiction de stationner pour les véhicules récréatifs en face de l'église;
- Mise à jour des panneaux touristiques et des ressources socio-économiques de la municipalité;
- Aménagement du terrain en face de l'église;
- Projet « Boulot : Citoyen »;
- Nivelage des chemins municipaux;
- Fissure dans la chaussée du 4<sup>e</sup> Rang Est vis-à-vis les pylônes d'Hydro-Québec.

### *13. Divers*

#### *13.1 Stationnement des véhicules récréatifs en face de l'église*

#### **2014-145     STATIONNEMENT INTERDIT POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS EN FACE DE L'ÉGLISE**

Considérant que le conseil municipal désire revoir la résolution #2014-129 interdisant complètement le stationnement des véhicules récréatifs dans le stationnement en face de l'église;

Considérant qu'il est souhaitable de concilier la qualité de vie des résidents et des visiteurs;

Considérant qu'il est souhaitable d'accueillir les touristes afin de faire connaître la municipalité et d'élargir la clientèle des commerçants locaux;

Considérant que le conseil municipal peut interdire le stationnement de certains types de véhicules sur un chemin public ou dans un stationnement municipal par voie de résolution adoptée conformément au chapitre 9 du *Règlement numéro 2014-02 sur la qualité de vie*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'abroger la résolution #2014-129 et d'interdire le stationnement des véhicules récréatifs dans le stationnement du parc situé en face de l'église seulement la nuit entre 23h et 7h. Le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, est autorisé à installer une signalisation adéquate.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *13.2 Annulation de formations offertes par la FQM destinées au maire*

Le maire informe les élus que deux (2) formations qu'il devait suivre en vertu de la résolution #2013-179 ont été annulées et seront remplacées par de nouvelles formations en 2015.

*14. Période de questions du public*

Le point suivant a été soulevé :

- Stationnement des véhicules récréatifs en face de l'église.

*15. Levée de l'assemblée*

**2014-146      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la séance à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Denis Santerre*  
Maire